

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

du 24 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix-huit novembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 octobre 2015 et désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Avis du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) relatif au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Haute-Savoie ;

FINANCES :

3. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 - demande de subvention ;
4. Indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier ;

AGRICULTURE :

5. Plan Pastoral Territorial (PPT) "Fier-Aravis" 2015-2020 - approbation de la convention avec la Région Rhône-Alpes ;
6. Projet Agro-Environnemental Climatique (PAEC) - avenant au marché relatif à l'accompagnement des Alpagnes ;

ENVIRONNEMENT :

7. NATURA 2000 "Les Aravis" - modification du plan de financement des actions 2015 et du dossier de demande de subvention ;
8. NATURA 2000 "Massif de la Tournette" - modification du plan de financement des actions 2015 et du dossier de demande de subvention ;

TRANSPORTS

9. Transports scolaires - convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD 74) - assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;
10. Gares routières - convention avec "TRANSDEV Haute-Savoie" ;

RESSOURCES HUMAINES :

11. Création d'un poste - missions sociales ;
12. Modification de poste - service instructeur.

Informations et questions diverses.

Conseillers en exercice : 34

Présents : 28

ALEX : Catherine HAUETER, Philippe MATTELON,

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND,

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Thérèse LANAUD,

LES CLEFS : Martial LANDAIS,

LA CLUSAZ : René BALADDA, Corinne COLLOMB-PATTON, André VITTOZ,

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, David BOSSON, Béatrice DAVID,

ENTREMONT : /

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène MULATIER-GACHET, André PERRILLAT-AMÉDÉ, Marie-Pierre ROBERT,

MANIGOD : Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX,

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Alain LEVET, Claudine MORAND-GOY, Pierre RECOUR,

SERRAVAL : Bruno GUIDON représenté par sa suppléante, Corinne GOBBER,

THONES : Nelly ALBERTINO, Stéphane BESSON, Pierre BIBOLLET, Pascale FRESSOZ, Patrick PAGANO,

LES VILLARDS-SUR-THONES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : Valérie POLLET-VILLARD à André VITTOZ, Jacques DOUCHET à Pascale FRESSOZ, Danièle MOTTIER à Pierre BIBOLLET, Chantal PASSET à Nelly ALBERTINO,

Excusés-absents : Claude COLLOMB-PATTON, Christophe FOURNIER,

Secrétaire de séance : Catherine HAUETER.

Monsieur le Président ouvre la séance à vingt heures

Il propose aux membres du Conseil de garder une minute de silence en hommage aux victimes des attentats perpétrés à Paris le 13 novembre dernier, mais aussi par solidarité témoignée à l'égard de tous les concitoyens et les familles touchés par ces événements qui ont frappé la République.

L'ensemble des membres du Conseil se lève et une minute de silence est observée.

Monsieur le Président remercie l'Assemblée et procède ensuite à l'appel des membres.

Mesdames Valérie POLLET-VILLARD, Danièle MOTTIER, Chantal PASSET et Monsieur Jacques DOUCHET sont absents. Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs André VITTOZ, Pierre BIBOLLET, Mesdames Nelly ALBERTINO et Pascale FRESSOZ.

Messieurs Claude COLLOMB-PATTON et Christophe FOURNIER sont absents et excusés.

Après avoir constaté que le quorum est atteint Monsieur le Président aborde le premier point à l'ordre du jour.

N° 2015/92 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2015 ET DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président soumet le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 octobre 2015 pour approbation du Conseil.

Il ne suscite aucune remarque.

Madame Catherine HAUETER est désignée secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 octobre 2015.

N° 2015/93 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCVT RELATIF AU PROJET DE SDCI DE LA HAUTE-SAVOIE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président, informe le Conseil communautaire, que la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), confie à chaque préfet le soin d'élaborer, en concertation avec les élus, un SDCI dont l'adoption est prévue au plus tard le 31 mars 2016.

Conformément à la procédure d'élaboration et d'adoption dudit SDCI prévue à l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), il a été présenté par Monsieur le Préfet à la Commission départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 2 octobre dernier.

Suite à cette présentation, le SDCI a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale dans le département.

La CCVT a été destinataire du SDCI. Il convient donc que le Conseil communautaire, se prononce dans un délai de deux mois à compter de la notification datant du 6 octobre. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil est réputé favorable.

L'intégralité du projet de SDCI communiqué à l'ensemble des membres du Conseil en annexe de la note, décrit et analyse la situation de l'intercommunalité en Haute-Savoie avant de proposer des évolutions.

Il tient compte de l'environnement financier actuel, marqué par le redressement des finances publiques (baisse de 13 % de la Dotation Globale de Fonctionnement entre 2014 et 2015, ainsi que l'augmentation sur la même période de 43 % du prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales - FPIC).

Dans ce contexte, le projet de SDCI de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, a pour objectif de conforter la compétitivité du Département.

Les propositions visent notamment à favoriser la maîtrise des dépenses publiques, au travers d'économies d'échelle ou de la rationalisation de l'organisation des services publics.

En ce qui concerne le territoire de la CCVT, elles sont les suivantes :

- approfondissement des compétences de la CCVT, notamment en matière d'eau potable et d'assainissement, conduisant à la dissolution du Syndicat d'Eau et d'Assainissement des Aravis (SE2A), du Syndicat Fier et Nom, du Syndicat Intercommunal Alex, La Balme de Thuy, Dingy-Saint-Clair (SIABD), du Syndicat des eaux du Grand-Bornand et de Saint-Jean-de-Sixt et du Syndicat intercommunal Fier et Lac (la loi NOTRe prévoyant un transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux EPCI à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} janvier 2020) ;
- dissolutions du Syndicat du Col des Aravis et du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB) du fait du transfert d'une partie de la compétence tourisme à la CCVT ;
- passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de la Communauté de Communes ;
- extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin annécien au SCOT Fier et Aravis à moyen terme.

Au vu de ces éléments d'information, Monsieur le Président rappelle que le SIPB gère notamment l'accès au Plateau de Beauregard, tout en préservant l'espace naturel qu'il constitue et soutient l'activité ski de fond sur son site. La CCVT ne peut assurer ces missions qui supposeraient des transferts de compétences en la matière, qui ne sont pas à l'ordre du jour.

En ce qui concerne la dissolution du Syndicat du Col des Aravis, celle-ci pourra intervenir dès que les Plans Locaux d'Urbanisme de La Clusaz et de La Giétaz auront intégré les réflexions communes concernant l'aménagement du Col des Aravis.

Monsieur le Président ajoute par ailleurs, que le projet de territoire de la CCVT, en cours de finalisation, ainsi que les attendus du projet de SDCI, démontrent la réalité et la cohérence du bassin de vie que représente l'espace territorial de la CCVT, au vu notamment de son aménagement et de son économie.

A ce titre, il apparaît donc pertinent de conserver sur ce périmètre, le SCoT Fier-Aravis.

En conséquence, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à émettre un avis favorable au projet de SDCI proposé par Monsieur le Préfet, sous réserves que :

- le SIPB puisse persister pour assurer la préservation de l'espace naturel que constitue le Plateau de Beauregard, ainsi que l'organisation des activités pastorale, sportive et touristique menées sur le Plateau ;
- le SCOT Fier-Aravis puisse perdurer pour assurer la cohérence des politiques d'aménagement du territoire de la CCVT, reconnu comme un réel bassin de vie à part entière et constituant un pôle d'équilibre territorial ;
- une étude financière et fiscale précise soit réalisée préalablement à tout passage à la FPU.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de S DCI avec les réserves suivantes :
 - le SIPB doit persister pour assurer la préservation de l'espace naturel que constitue le Plateau de Beauregard, ainsi que l'organisation des activités pastorale, sportive et touristique menées sur le Plateau ;
 - le SCOT Fier-Aravis doit perdurer pour assurer la cohérence des politiques d'aménagement du territoire de la CCVT, reconnu comme un réel bassin de vie à part entière et constituant un pôle d'équilibre territorial ;
 - une étude financière et fiscale précise doit être réalisée préalablement à tout passage à la FPU.

N° 2015/94 - DETR 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur le Vice-président en charge de la gestion des déchets, Monsieur Martial LANDAIS, qui expose que la DETR est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des petites communes et des EPCI situés essentiellement en milieu rural, notamment dans les domaines économique, social, environnemental et touristique.

A ce titre, la CCVT fait partie de la liste des EPCI éligibles à la DETR 2016.

Par ailleurs, la création ou la mise en conformité des déchetteries figurent comme des catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR 2016.

Aussi, Monsieur le Vice-président rappelle que lors de l'élaboration du budget déchets 2015, une ligne budgétaire a été ouverte afin de réaliser des travaux de mise en conformité et d'aménagement des déchetteries intercommunales au chapitre 23.

Ces travaux qui constituent des dépenses d'investissement, sont éligibles à la DETR, sous réserve qu'ils soient réalisés en 2016.

Il demande à Monsieur Eddy THOVEX, Directeur des Services techniques, de bien vouloir présenter le descriptif des travaux envisagés.

Au vu des éléments d'information présentés, Monsieur le Vice-président propose en conséquence, de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat, selon le plan de financement ci-après :

- Le montant des travaux pour la déchetterie des "Vernais" de Thônes est estimé à : 86 051 € HT
- Le montant des travaux pour la déchetterie de Saint-Jean-de-Sixt est de : 304 000 € HT.

Il est précisé conformément à la circulaire préfectorale, que le montant de la dépense subventionnable au titre de la DETR est plafonné à 1 million d'euros.

Le taux de subvention est fixé entre 20 et 50 % du montant des dépenses, le reste relevant de l'autofinancement de la Collectivité.

Des échanges ont lieu au sujet de l'impossibilité de mettre aux normes toutes les déchetteries du territoire et par conséquent, la nécessité d'en réduire le nombre.

Il semble cependant utile de procéder à une étude préalable pour déterminer celles qui pourront être maintenues afin d'assurer ce service de proximité dans un souci de bonne utilisation des deniers publics.

Par ailleurs, il est relevé l'importance de poursuivre les efforts de communication en ce qui concerne le tri sélectif.

Monsieur le Vice-président demande au Conseil communautaire l'autorisation :

- de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour les travaux de mise en conformité des déchetteries de Thônes et de Saint-Jean-de-Sixt, conformément au descriptif des travaux et du plan de financement présentés en séance et
- de signer tous documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** par 25 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Laurence AUDETTE, Béatrice DAVID et Monsieur David BOSSON, élus représentants la Commune de Dingy-Saint-Clair), la demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2016, telle que présentée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents y afférents.

N° 2015/95 - INDÉMNITÉ DE CONSEIL À MONSIEUR LE TRÉSORIER

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur le 1^{er} Vice-président, Monsieur Pierre BIBOLLET, rappelle que par délibération N°2014/67, le Conseil communautaire a fixé lors de sa séance en date du 18 novembre 2014, à 66 % du taux maximum, le taux de l'indemnité de conseil allouée au trésorier de la Collectivité, Monsieur René CAYE, et qui a depuis quitté ses fonctions le 31 mars 2015.

Vu l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

Vu la nomination de Monsieur Christian COLLART depuis le 1er avril 2015, il convient que le Conseil communautaire se prononce sur l'attribution de l'indemnité de conseil à ce dernier, calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Après avoir rappelé aux membres du Conseil, que le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services déconcentrés de l'Etat et que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs, Monsieur le Vice-président propose d'allouer à Monsieur le Trésorier, Monsieur Christian COLLART, une indemnité annuelle de conseil, au taux de 66 % du taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

En application de son article 3, cette indemnité est allouée à compter du 1er avril 2015 et pour la durée du mandat du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** d'allouer à Monsieur le Trésorier, Monsieur Christian COLLART, une indemnité annuelle de conseil, au taux de 66 % du taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

N° 2015/96 - PPT "FIER-ARAVIS" 2015-2020 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA RÉGION

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président informe le Conseil, que la Région Rhône-Alpes, lors de sa Commission permanente en date du 16 octobre, a approuvé le renouvellement du PPT porté par la CCVT pour la période 2015-2020 (synthèse du plan d'actions déjà présentée au Conseil le 21 juillet dernier et annexée à la note de synthèse envoyée préalablement à la séance).

Une convention dont le Conseil a pris connaissance, vient préciser les modalités de partenariat entre la Région et la CCVT.

Plus précisément, la Région Rhône-Alpes accorde une enveloppe financière de 502 040 € au territoire du PPT pour une durée de 5 ans.

La CCVT, en tant que structure porteuse du PPT :

- assure la responsabilité globale de la mise en œuvre du PPT, vis-à-vis des partenaires techniques et financiers, et des bénéficiaires ;
- prend en charge le montage des dossiers, leur instruction, leur présentation en Comité de Pilotage ;
- anime le Comité de Pilotage.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan d'actions du PPT "Fier-Aravis" 2015-2020 et par conséquent, la convention avec la Région correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Région Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec la Région relative au PPT "FIER-ARAVIS" 2015-2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

N° 2015/97 - PAEC - AVENANT AU MARCHÉ RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT DES ALPAGES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président poursuit en indiquant que la CCVT porte pour le compte du massif "Fier-Aravis" (13 communes de la CCVT et 19 communes partenaires) un PAEC.

Ce dispositif permet aux agriculteurs exploitant un alpage en zones NATURA 2000 et aux groupements pastoraux du territoire de contractualiser des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

A ce titre, la CCVT a engagé des prestations de services afin d'une part, de mobiliser les agriculteurs potentiellement éligibles et d'autre part, d'accompagner les exploitants volontaires dans la rédaction des plans de gestion, préalables indispensables à la contractualisation des MAEC.

Ces actions d'accompagnement font l'objet de subventions de l'Etat et du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Pour mettre en œuvre ces actions, le Conseil, par délibération N°2015/47, en date du 28 avril 2015, a approuvé l'offre de service du groupement composé de la Chambre d'Agriculture, de la Société d'Économie Alpestre et du Conservatoire des espaces naturels de la Haute-Savoie (ASTERS), pour un montant maximum de 116 895,00 € HT, visant à accompagner les alpages candidats préalablement à la contractualisation de MAEC à intervenir en mai 2016.

La date de validité des subventions de l'Etat et du FEADER initialement fixée au 31 décembre 2015 est prolongée au 31 mars 2016.

Au vu de ces nouveaux éléments d'information, le Conseil communautaire est sollicité pour :

- approuver la passation d'un avenant au marché conclu avec le groupement constitué de la Chambre d'Agriculture, de la Société d'Économie Alpestre et du Conservatoire des espaces naturels de la Haute-Savoie (ASTERS), dont l'objet est de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 mars 2016 ;
- autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au marché tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document y afférent.

N° 2015/98 - NATURA 2000 "LES ARAVIS" - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES ACTIONS 2015 ET DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L414-1 à L414-7 relatifs aux sites NATURA 2000 ;

Vu la désignation des "Aravis" comme site NATURA 2000 au titre des directives européennes dites "Habitats" et "Oiseaux" ;

Vu la proposition du Comité de Pilotage du site NATURA 2000 "Les Aravis" en date du 13 février 2015 ;

Considérant que la CCVT est structure porteuse dudit site NATURA 2000 ;

Considérant l'appel à projet lancé, relatif à "l'animation environnementale dans les territoires à enjeux" et lié à la mesure 07.63 du Programme de Développement Durable Rhône-Alpes ;

Vu la demande de modification et de complément au dossier de demande de subvention adressée par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil, que par délibération N°2015/32 en date du 24 mars 2015, la CCVT a approuvé le plan de financement pour la réalisation des actions NATURA 2000 au titre de l'année 2015.

Une demande de financement a été déposée à cet effet, dans le cadre de l'appel à projet régional "animation environnementale dans les territoires à enjeux", lié à la mesure 07.63 du Programme de Développement Durable Rhône-Alpes.

Il est aujourd'hui nécessaire de compléter le dossier de demande de subvention et d'approuver les modifications apportées au détail du plan d'actions et à leur coût.

Pour rappel, le détail et le coût estimatif des actions inscrits dans la demande de subvention s'établissent comme suit :

Actions réalisées par prestations de service	Coût TTC
Réalisation de panneaux d'accueil	10 164 €
Pose des panneaux d'accueil	1 790,80 €
Animation auprès des scolaires	7 500 €
Organisation d'une journée de sensibilisation des alpagistes	2 100 €
Appréhension des enjeux relatifs aux galliformes	17 000 €
Méthodologie pour mobiliser les propriétaires	2 900 €
Sous total	41 454,80 €
Actions réalisées en interne	Coût TTC
Animation du DOCOB	7 015,38 €
Animation auprès des scolaires	1 753,85 €
Organisation d'une journée de sensibilisation des alpagistes	876,92 €
Méthodologie pour mobiliser les propriétaires	2 104,62 €
Sous total	11 750,77 €
Charges indirectes (15 % des actions réalisées en interne)	1 762,62 €
TOTAL	54 968,19 €

Au vu des évolutions induites dans la gestion des sites NATURA 2000 ("Les Aravis", "Plateau de Beauregard", "Massif de la Tournette") sur le territoire de la CCVT, il convient de modifier le plan de financement des actions pour tenir compte :

- du calcul des frais salariaux de l'agent en charge des missions relatives à la gestion des sites NATURA 2000 ;
- du calcul des charges indirectes ;
- de la disponibilité d'un temps de travail supplémentaire au sein de la CCVT, après recrutement.

Il est ainsi proposé au Conseil d'augmenter le volume d'actions réalisées par les services et de limiter le recours à des prestations externes.

En conséquence le nouveau détail du plan d'action soumis à approbation du Conseil communautaire est le suivant :

Actions réalisées par prestations de service	Coût TTC
Réalisation de panneaux d'accueil	10 164 €
Pose des panneaux d'accueil	1 790,80 €
Animation auprès des scolaires	1 748 €
Organisation d'une journée de sensibilisation des alpagistes	2 100 €
Appréhension des enjeux relatifs aux galliformes	17 000 €
Méthodologie pour mobiliser les propriétaires	2 000 €
Sous total	34 802,80 €
Actions réalisées en interne	Coût TTC
Animation du DOCOB	6 903,76 €
Animation auprès des scolaires	7 622,90 €
Organisation d'une journée de sensibilisation des alpagistes	876,92 €
Méthodologie pour mobiliser les propriétaires	2 099,89 €
Sous total	17 489,52 €
Charges indirectes (15 % des actions réalisées en interne)	2 623,42 €
TOTAL	54 915,74 €

Le Conseil est appelé à :

- approuver les modifications apportées au plan d'actions 2015 du site NATURA 2000 "Les Aravis" et le plan de financement correspondant pour un montant 54 915,74 euros, tels que présentés ;
- autoriser en conséquence, Monsieur le Président à modifier le dossier de demande de subvention pour la réalisation de ces actions dans le cadre de l'appel à projet "Animation environnementale dans les territoires à enjeux".

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au plan d'actions 2015 du site NATURA 2000 "Les Aravis" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à modifier le dossier de demande de subvention pour la réalisation de ces actions dans le cadre de l'appel à projet "Animation environnementale dans les territoires à enjeux" et à signer tout document y afférent.

N° 2015/99 - NATURA 2000 "LA TOURNETTE" - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES ACTIONS 2015 ET DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L414-1 à L414-7 relatifs aux sites NATURA 2000 ;
Vu la désignation des "Aravis" comme site NATURA 2000 au titre des directives européennes dites "Habitats" et "Oiseaux" ;

Vu la désignation de la CCVT comme structure porteuse du site NATURA 2000 "Massif de la Tournette" lors du Comité de Pilotage du 05 novembre 2015 ;
 Considérant que la CCVT est structure porteuse du site NATURA 2000 ;
 Considérant l'appel à projet lancé, relatif à "l'animation environnementale dans les territoires à enjeux" et lié à la mesure 07.63 du Programme de Développement Durable Rhône-Alpes ;
 Vu la demande de modification et de complément au dossier de demande de subvention adressée par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie ;

Monsieur le Président rapporte au Conseil que par délibération N°2015/34 du 24 mars 2015, la CCVT a approuvé le plan de financement pour la réalisation des actions NATURA 2000 au titre de l'année 2015.
 Une demande de financement a été déposée à cet effet, dans le cadre de l'appel à projet régional "animation environnemental dans les territoires à enjeux" lié à la mesure 07.63 du Programme de Développement Durable Rhône-Alpes.
 Il est utile également, de compléter le dossier de demande de subvention et d'approuver les modifications apportées au détail du plan d'actions et à leur coût.

Pour rappel, le détail et le coût estimatif des actions inscrits dans la demande de subvention s'établissaient ainsi :

Actions réalisées en interne	Coût TTC
Animation du DOCOB	1 227,66 €
Sous total	1 227,66 €
Charges indirectes (15 % des actions réalisées en interne)	184,14 €
TOTAL	1 411,80 €

Au vu des évolutions induites dans la gestion des sites NATURA 2000 ("Les Aravis", "Plateau de Beauregard", "Massif de la Tournette") sur le territoire de la CCVT, il convient de modifier le plan de financement des actions pour tenir compte :

- du calcul des frais salariaux de l'agent en charge des missions de gestion des sites NATURA 2000 ;
- du calcul des charges indirectes ;
- de la disponibilité d'un temps de travail supplémentaire au sein de la CCVT, après recrutement.

En conséquence, le nouveau détail du plan d'action soumis à l'approbation du Conseil est le suivant :

Actions réalisées en interne	Coût TTC
Animation du DOCOB	1 208,16 €
Sous total	1 208,16 €
Charges indirectes (15 % des actions réalisées en interne)	181,22 €
TOTAL	1 389,38 €

Le Conseil est donc appelé à :

- approuver les modifications apportées au plan d'actions 2015 du site NATURA 2000 "Massif de la Tournette" et le plan de financement correspondant pour un montant 1 389,38 euros ;
- autoriser Monsieur le Président à modifier en conséquence, le dossier de demande de subvention pour la réalisation de ces actions dans le cadre de l'appel à projet "Animation environnementale dans les territoires à enjeux".

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au plan d'actions 2015 du site NATURA 2000 "Massif de La Tournette" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à modifier le dossier de demande de subvention pour la réalisation de ces actions dans le cadre de l'appel à projet "Animation environnementale dans les territoires à enjeux" et à signer tout document y afférent.

N° 2015/100 - TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que les services du Département ont présenté devant les Autorités Organisatrices de Second rang (AO2), le projet de versement en montant Hors Taxes (HT) par le Département des subventions relatives aux transports scolaires concernant les circuits spéciaux, à la charge pour l'AO2 de récupérer la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Considérant que :

- les conventions de marchés passées avec les prestataires sont signées par les AO2 ;
- les recettes sont perçues par les AO2 ;
- les factures émises par les prestataires de transport sont adressées et réglées par les AO2 ;
- les services fiscaux constatent que les AO2 ne sont pas de simples intermédiaires et que l'assujettissement à la TVA de l'activité de transport scolaire doit être envisagée à leur niveau et non au niveau du Département ;

Vu l'article 256B du Code général des impôts relatif aux personnes morales susceptibles d'être assujetties à la TVA sur leurs activités de transport de voyageurs ;

Monsieur le Président propose d'assujettir à la TVA, le transport scolaire concernant les circuits spéciaux.

Il est précisé que cet assujettissement à la TVA se traduira par une diminution du coût du transport, dès lors que la TVA sur les dépenses est largement supérieure à la TVA à reverser sur les recettes et que le crédit de TVA qui en résulte est remboursable dans les conditions de droit commun par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** d'assujettir le transport scolaire à la TVA conformément aux modalités présentées.

N° 2015/101 - GARES ROUTIÈRES - CONVENTIONS AVEC "TRANSDEV HAUTE-SAVOIE"

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président soumet ensuite à l'approbation du Conseil, les deux projets de convention ci-après et demande au Conseil l'autorisation de les signer :

1) Au titre de l'année 2015 :

Entre les soussignés :

- La CCVT, représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, d'une part,
- La Société "Transdev Haute-Savoie", représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Marie CLERGET, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Les Gares Routières de La Clusaz, du Grand-Bornand et de Thônes, représentent un véritable intérêt pour les résidents permanents ou non de la CCVT, en apportant un service de proximité complémentaire aux structures chargées de l'accueil et du tourisme, du fait de l'accueil, du renseignement du service de vente procuré pour les titres des lignes régulières 62-63 et la billetterie SNCF.

Ce service de proximité se retrouve également dans la facilitation des déplacements.

Article 1

Pour permettre cette prestation de qualité "Transdev Haute-Savoie" met en place dans les guichets des communes de Thônes, du Grand-Bornand et de la Clusaz, les moyens humains dédiés à hauteur de 3 personnes équivalent temps plein.

D'un commun accord entre les soussignés, il a été décidé lors des 2 réunions tenues au premier semestre 2015, de répartir les charges de la manière suivante **au titre de l'année 2015** :

- "Transdev Haute-Savoie" prendra à sa charge la totalité des salaires des 3 équivalents temps plein et, à titre exceptionnel refacturera à la CCVT un montant correspondant à une participation semestrielle (2^{ème} semestre) correspondant aux charges des prestations ;
- Par conséquent "Transdev Haute-Savoie" établira 2 factures :
 - La 1^{ère} au 01/06/2015, d'un montant de 0,00 € ;
 - La seconde au 31/12/2015 d'un montant de 13 000,00€ HT (treize mille euros) ;
- La CCVT s'engage pour l'année 2015 à régler la somme de 13 000 € HT adressée par facture à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, au titre des prestations du 2^{ème} semestre.

Article 2

Pour le second semestre 2015, la Société "Transdev Haute-Savoie" ouvrira les Gares Routières au public selon le calendrier suivant :

	Thônes	La Clusaz	Le Grand-Bornand
Hiver	Journée : lundi à samedi Matin : Dimanche	Lundi à Samedi journée	Lundi à Samedi journée
Eté	Journée : Lundi à Vendredi Matin : Samedi	Matin : Lundi à Samedi	Journée : Lundi à Samedi
Intersaison	Journée : Lundi à Vendredi Matin : Samedi	Fermeture	Matin : Lundi à Samedi

Article 3

"Transdev Haute-Savoie" fournira à la CCVT et au SIMA le bilan des chiffres d'affaires par agence pour l'année 2015, pour le 29 février 2016.

Article 4

Cette convention est conclue pour l'année 2015.

2) Pour l'année 2016 :

Entre les soussignés :

- La CCVT, représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, d'une part,
- La Société "Transdev Haute-Savoie", représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Marie CLERGET, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Les Gares Routières de La Clusaz, du Grand-Bornand et de Thônes représentent un véritable intérêt pour les résidents permanents ou non de la CCVT, en apportant un service de proximité complémentaire aux structures chargées de l'accueil et du tourisme, du fait de l'accueil, du renseignement du service de vente procuré pour les titres des lignes régulières 62-63 et la billetterie SNCF.

Ce service de proximité se retrouve également dans la facilitation des déplacements.

Article 1

Pour permettre cette prestation de qualité, "Transdev Haute-Savoie" met en place dans les guichets des communes de Thônes, du Grand-Bornand et de la Clusaz les moyens humains dédiés à hauteur de 3 personnes équivalent temps plein.

D'un commun accord entre les soussignés, il a été décidé de répartir les charges de la manière suivante **au titre de l'année 2016** :

- "Transdev Haute-Savoie" prendra à sa charge la totalité des salaires des 3 équivalents temps plein ;
- La CCVT s'engage pour l'année 2015 à régler la somme de 26 000 € HT au titre du maintien de ce service de proximité, adressée par factures à Monsieur le Président de la Communauté de Communes :
 - une facture de 13 000,00 € HT en mai 2016 au titre du 1^{er} semestre ;
 - une facture de 13 000,00 € HT en novembre 2016 au titre du 2nd semestre.

Article 2

Pour l'année 2016, la Société "Transdev Haute-Savoie" ouvrira les Gares Routières au public selon les principes suivants et selon le calendrier présenté.

	Thônes	La Clusaz	Le Grand-Bornand
Hiver	Journée : Lundi à Samedi Matin : Dimanche	Lundi à Samedi journée	Lundi à Samedi journée
Intersaison printemps	Journée : Lundi à Vendredi Matin : Samedi	Lundi à Samedi demi-journée	Lundi à Samedi demi-journée
Eté	Journée : Lundi à Vendredi Matin : Samedi	Matin : Lundi à Samedi	Journée : Lundi à Samedi
Intersaison automne	Journée : Lundi à Vendredi Matin : Samedi	Fermeture saisonnière	Fermeture saisonnière

Il est convenu entre la CCVT et "Transdev Haute-Savoie", que la programmation doit pouvoir évoluer en fonction des événements accueillis sur le territoire de la CCVT, ou encore de l'évaluation qui est faite de l'activité de chaque guichet. A cet effet, une rencontre semestrielle sera organisée pour l'adaptation du service aux besoins des clients et usagers.

Article 3

"Transdev Haute-Savoie" fournira à la CCVT et au SIMA le bilan des chiffres d'affaires par agence pour l'année 2016, pour le 28 février 2017.

Article 4

Cette convention est conclue pour les mois de **janvier à décembre 2016**.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets de conventions tels que présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à les signer.

N° 2015/102 - CRÉATION DE POSTE - MISSIONS SOCIALES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président explique qu'au vu :

- des compétences sociales d'intérêt communautaire exercées par la CCVT, dans le cadre de son programme de Prévention Santé destiné à soutenir les initiatives locales intercommunales en matière de lutte contre les dépendances portant atteinte à la santé des personnes (drogue, alcool, tabac...) ;
- de la nécessité d'approfondir les missions sociales portées par la CCVT, en corrélation avec le projet de territoire de la Collectivité en cours de finalisation ;

Il convient de se prononcer sur **la création d'un poste d'attaché à temps non complet, à raison de 17,5 heures hebdomadaire** :

NON TITULAIRE

Filière : administrative
Cadre d'emploi : attaché
Grade : attaché
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1.

Il est proposé au Conseil d'approuver cette création, d'autoriser Monsieur le Président à pourvoir le poste ainsi créer et en conséquence, de procéder à la mise à jour du tableau des emplois à compter du 11 janvier 2016.
Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de poste tel que présenté.

N° 2015/103 - MODIFICATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président indique que lors de sa séance du 17 février dernier, le Conseil a voté la création de 2 postes dans le cadre de la mise en place du service d'instruction du droit des sols, par délibération portant le N°2015/19. Depuis, le poste d'instructeur des Autorisations du Droit des Sols (ADS) à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des catégories B à A, de la filière administrative ou technique, a été pourvu le 22 juin 2015.

Cependant, le second poste créé d'instructeur des ADS à temps complet, ouvert du grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe au grade de rédacteur ou de technicien, nécessite une modification afin de répondre plus précisément aux besoins du territoire et de la Collectivité.

En effet, il convient d'ouvrir ce second poste à temps complet, du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine.

Le temps de travail correspondant à ce poste viendra en soutien à l'instructrice, à hauteur de 50 %, le reste étant ventilé pour 20 % au titre des transports scolaires et pour 30 % sur des missions d'accueil et de secrétariat.

Au vu de ces éléments d'information, il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette modification, d'autoriser Monsieur le Président à pourvoir le poste et en conséquence, à procéder à la mise à jour du tableau des emplois.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de poste tel que présenté.

- Informations et questions diverses :

- **Date du prochain Conseil communautaire :**

La prochaine séance du Conseil communautaire est envisagée le **lundi 14 décembre 2015 à 20 h.**

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques ou questions des Conseillers communautaires, Monsieur le Président lève la séance à 22h15.

**A Thônes, le 2 décembre 2015,
Monsieur Le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ**

